

Funded
by the European Union
and the Council of Europe



Implemented
by the Council of Europe



Version 5 octobre 2021

Atelier conjoint sur la coopération internationale en matière de cybercriminalité : équipes communes d'enquête/enquêtes conjointes

19 octobre 2021, La Haye, Pays-Bas (réunion virtuelle)

**Organisé conjointement par Eurojust et le Conseil de
l'Europe, le Bureau de programme sur la cybercriminalité
(C-PROC)**

Aperçu

Contexte et justification

La cybercriminalité est un phénomène transnational par nature et nécessite une coopération internationale rapide et efficace entre les autorités de justice pénale des États pour qualifier les infractions, identifier les pouvoirs procéduraux à utiliser et les juridictions qui s'appliquent aux différentes activités illégales. En outre, l'accès rapide aux données stockées pour une durée limitée dans l'infrastructure informatique repose sur les outils juridiques internationaux et nationaux dont disposent les pays pour coopérer avec le secteur privé.

L'utilisation frauduleuse des technologies de l'information par les délinquants, non seulement dans le cadre d'activités de cybercriminalité, pose de grands défis aux autorités de justice pénale et à l'État de droit. Par conséquent, avec l'augmentation des infractions impliquant des ordinateurs et des preuves électroniques, il est essentiel de prendre des contre-mesures efficaces pour renforcer la coopération judiciaire internationale dans les affaires de cybercriminalité de manière cohérente et harmonisée. [Eurojust](#) et le [Conseil de l'Europe](#) ont convenu d'unir leurs forces pour s'attaquer à ce problème, *inter alia* par le biais du renforcement des capacités.

Eurojust stimule la coordination des enquêtes et des poursuites entre les autorités compétentes des États membres de l'Union européenne et améliore la coopération entre les autorités compétentes des États membres de l'UE, en facilitant l'exécution de l'entraide judiciaire internationale, la mise en œuvre des demandes d'extradition ainsi que la création d'équipes communes d'enquête (ECE). En outre, Eurojust soutient de toutes les manières possibles les autorités compétentes des États membres de l'UE afin de rendre leurs enquêtes et leurs poursuites plus efficaces lorsqu'elles traitent de la criminalité transfrontalière - les mêmes types d'infractions et de délits pour lesquels Europol est compétent, la cybercriminalité étant l'un d'entre eux.

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe offrent une assistance aux pays par le biais d'une série de [projets conjoints de renforcement des capacités](#) mis en œuvre par le Bureau du programme sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC). Les projets de renforcement des capacités en matière de cybercriminalité s'adressent principalement aux autorités de justice pénale des pays qui se sont engagés à respecter les normes internationales

relatives aux cadres législatifs et politiques conformes à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et aux instruments connexes, afin de renforcer leurs capacités à traiter de la cybercriminalité et des preuves électroniques.

La Convention de Budapest sur la cybercriminalité est le traité international le plus pertinent en matière de cybercriminalité et de preuve électronique, comptant actuellement **[66 États parties et 11 observateurs](#)**. Certaines de ses dispositions - par exemple l'article 26 sur l'« information spontanée » - sont également utilisées dans le cadre d'enquêtes conjointes. Un nouveau, 2ème protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la coopération renforcée et la divulgation des preuves électroniques est sur le point d'être adopté et devrait être ouvert à la signature au printemps 2022. Ce protocole comprendra une disposition spécifique sur les « équipes communes d'enquête et les enquêtes conjointes » pour les affaires de cybercriminalité ou impliquant des preuves électroniques.

Organisé conjointement par Eurojust et le Conseil de l'Europe (C-PROC), l'événement vise à présenter les défis de la coopération opérationnelle et la manière dont ils peuvent être abordés par la mise en place d'ECE ou d'enquêtes conjointes lorsque les conditions d'une ECE ne sont pas réunies. En outre, l'événement devrait présenter les nouveaux instruments juridiques offerts par le 2ème protocole additionnel à la Convention de Budapest pour une coopération internationale renforcée entre les États et comment ils complètent les instruments existants. Les pays seront donc invités à exprimer les avantages et les difficultés potentielles de leur mise en œuvre au niveau national.

Résultat escompté

À l'issue de l'atelier, les participants sont censés

- avoir une meilleure compréhension du cadre juridique actuel et futur relatif aux équipes communes d'enquête/enquêtes conjointes en matière de cybercriminalité
- se familiariser avec les défis posés par la création d'équipes communes d'enquête et les capacités requises des autorités de justice pénale pour mener des enquêtes conjointes en matière de cybercriminalité.

Organisation et participants

L'événement sera organisé conjointement par les projets de renforcement des capacités en matière de lutte contre la cybercriminalité mis en œuvre par C-PROC.

Par conséquent, la participation de trois représentants de chacun des 42 pays/régions suivants, représentant les projets C-PROC respectifs, est visée :

- **[GLACY+](#)**: Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Ghana, Maurice, Nigeria, Paraguay, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tonga, Belize, Fidji et Côte d'Ivoire
- **[CyberEast](#)**: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldavie et Ukraine
- **[iPROCEEDS 2](#)**: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo*¹, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie et Turquie
- **[CyberSud](#)**: Algérie, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie

¹ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de Justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo

- **Octopus Project:** Barbade, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago

Chaque pays participant doit désigner des représentants de ses services répressifs chargés des enquêtes sur la cybercriminalité, du ministère public et de l'autorité centrale - responsable de l'entraide dans les affaires de cybercriminalité et concernant les preuves électroniques. Tous les participants devraient être des fonctionnaires engagés dans des enquêtes sur la cybercriminalité ou des questions de coopération internationale dans leur travail quotidien.

En outre, les organisations/institutions suivantes seront également invitées à désigner des participants dans le rapport suivant :

1. Procureurs de liaison des pays participants représentés à Eurojust ;
2. Commission européenne ;
3. Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) du Conseil de l'Europe.

Lieu

L'atelier aura lieu virtuellement, hébergé par le Conseil de l'Europe sur la plateforme KUDO pour tenir compte des besoins d'interprétation.

Toutes les heures indiquées correspondent à l'heure locale de La Haye, Pays-Bas, sauf indication contraire.

Des services d'interprétation seront fournis en **anglais, français, espagnol et portugais**.

Programme (projet)

Mardi, 19 octobre 2021	
13h30	<p>Session d'ouverture</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Virgil SPIRIDON - Chef des opérations, Bureau du programme sur la cybercriminalité, Conseil de l'Europe - M. Ladislav HAMRAN - Président du Collège d'Eurojust - Mme Tania SCHROETER - Chef d'unité adjoint, DG JUST, Commission européenne
13h50	<p>Cadre juridique international relatif aux équipes communes d'enquête/enquêtes conjointes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures à suivre pour la création d'équipes communes d'enquête et la mise en œuvre d'enquêtes conjointes en matière de cybercriminalité et soutien offert par Eurojust <ul style="list-style-type: none"> · M. Slawomir BUCZMA - Expert national détaché (juge) auprès du secrétariat du réseau des équipes communes d'enquête (15 mins) - Nouveaux instruments juridiques concernant les équipes communes d'enquête et les enquêtes conjointes en matière de cybercriminalité introduits par le 2ème protocole additionnel à la Convention de Budapest <ul style="list-style-type: none"> · Kenneth HARRIS - Département de la justice des États-Unis (15 mins) - Session de questions-réponses (25 min)
14h45	<p>Pause café</p>
15h00	<p>Équipes communes d'enquête/enquêtes conjointes en matière de cybercriminalité : aspects pratiques et enseignements tirés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs impliqués, coordination, ressources, échange et admissibilité des preuves, situations d'urgence <ul style="list-style-type: none"> · Étude de cas (50 min) M. Baudoin THOUVENOT - Membre national pour la France auprès d'Eurojust Mme Myroslava KRASNOBOROVA - Procureur de liaison pour l'Ukraine auprès d'Eurojust - Renforcement des capacités en matière d'équipes communes d'enquête et d'enquêtes conjointes sur la cybercriminalité. <ul style="list-style-type: none"> · M. Virgil SPIRIDON Conseil de l'Europe (10 min) - Session de questions-réponses (30 min)
16h30	<p>Clôture de l'atelier</p>

Contacts

Eurojust :

Jorge ESPINA
Membre national adjoint de l'Espagne
Bureau espagnol d'Eurojust
jespina@eurojust.europa.eu

Conseil de l'Europe :

Virgil Spiridon
Chef d'opérations
Bureau de programme sur la
cybercriminalité
Tel: +40-21-201-7810
virgil.spiridon@coe.int